

COMMUNE DE PELTRE



Tél : 03-87-74-22-27

Fax : 03-87-75-68-71

ARRETE MUNICIPAL

portant sur la réalisation de places de stationnement
pour personnes handicapées

Le Maire de PELTRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 241-3-2,

Vu le code de la route et notamment son article R 417-11,

Considérant qu'il y a lieu de réserver un parking pour le stationnement des personnes handicapées
rue de Gargan (devant le bureau de tabac), rue des Vignes (parking de la salle des fêtes) et sur le
parking de la mairie,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Une place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées est instituée :

- rue de Gargan devant le bureau de tabac
- rue de Gargan sur le parking de la mairie
- rue des Vignes sur le parking de la salle des fêtes

Article 2 : Les services techniques de la ville sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale de ces places réservées.

Article 3 : Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 4 : La Gendarmerie de VERNY est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERNY,

M. Pierre SCHUTTE, agent technique principal à la commune de PELTRE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au
panneau officiel de la Commune.

Peltre, le 12 novembre 2009

Le Maire,



Bernadette VELER